

# La Semaine Religieuse

## DE MONTREAL

### Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de titulaires. — III Avertissement au journal " Les Débats ". — IV Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal au directeur du journal " Les Débats ". — V Elections générales chez les Sœurs de Sainte-Anne. — VI Correspondance romaine. — VII A propos de l'hôpital civique. — VIII Confirmations. — IX Correspondance américaine. — X Ordo des fidèles. — XI Le premier Concile Provincial de Montréal. Avis au clergé. — XII Aux prières.

### ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 27 avril

Mois de Marie (1), SS. Philippe et Jacques et premier vendredi du mois.

### SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 4 mai

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de Sainte-Monique ; solennité de ceux de Saint-Philippe et de Saint-Jacques-le-Mineur.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité du titulaire de Saint-Philippe (Argenteuil et Richmond).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité des titulaires de Saint-Pierre (Pike River), de Saint-Athanase et de Sainte-Croix (Dunham).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité du titulaire de Saint-Sévère.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité des titulaires de Sainte-Catherine (Hatley) et de Saint-Philippe (Windsor Mills).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Fête du titulaire de Sainte-Monique ; solennité de celui de Sainte-Sophie (Lévard).

J. S.

(1) Indulgences : 1o 100 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, font pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de la sainte Vierge ; — 2o indulgence plénière au jour de leur choix en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant confession, communion et prière aux intentions du Souverain-Pontife.

## AVERTISSEMENT

### AU JOURNAL " LES DÉBATS "

**N**OUS avons souvent parlé à nos lecteurs de la loi sur les associations votée en France le 1er juillet 1901, et des règlements administratifs qui sont venus plus tard préciser davantage l'esprit de cette loi.

Le Saint-Père, malgré son affection bien connue pour la nation française et sa longanimité vis-à-vis le gouvernement de la République, a dû blâmer cette législation.

Il l'a fait, une première fois, dans une lettre publique adressée à tous les supérieurs d'ordres et d'instituts religieux ; une seconde fois, dans sa dernière encyclique à l'univers entier, qu'il donne lui-même comme son testament.

Dans l'un et l'autre de ces documents, Léon XIII, en sa qualité de chef suprême de l'Eglise, déclare que la loi sur les associations est une mesure d'exception destinée à tarir la sève de la vie religieuse en France. Il affirme que cette loi est contraire au droit naturel, qu'elle blesse l'Eglise dans ses prérogatives les plus essentielles, qu'elle a été votée au mépris des principes éternels de la justice et de l'équité, et que rien absolument, de la part des religieux et des religieuses qu'elle frappe, ne l'avait provoquée.

Au lieu d'écouter la parole du pape, des catholiques ont préféré chercher ailleurs leurs inspirations. Ils ont prêté l'oreille aux rumeurs qui montaient des camps ennemis, aux propos des journaux sectaires, à toutes les appréciations malveillantes.

Là où le pape dit : c'est mal, c'est injuste ! Eux, se croyant plus avisés et mieux renseignés, ils répètent : c'est bien, c'est mérité !

Un journal du dimanche s'est appliqué plus particulièrement à cette besogne inconvenante. Il y avait danger de perversion pour les catholiques. Mgr l'archevêque ne pouvait tolérer plus longtemps

une  
sion  
S  
s'es  
rés.  
à re

M

M. l

Di  
parti  
qui a  
Voic

ULTR

" C  
le mo  
clerge  
pays  
comm

Il e  
donné  
Je

une pareille conduite, un oubli si grave du respect et de la soumission que tous les enfants de l'Eglise doivent au Souverain-Pontife

Sa Grandeur, accomplissant un devoir de sa charge épiscopale, s'est vue dans l'obligation de rappeler à l'ordre ces journalistes égarés. Elle l'a fait dans la lettre suivante, que nous sommes autorisé à reproduire.

---

## LETTRE

DE

Mgr L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

AU DIRECTEUR

DU JOURNAL " LES DÉBATS "

---

Archevêché de Montréal,

15 avril 1902.

M. le directeur du journal *Les Débats*.

Monsieur,

Dans le dernier numéro de votre journal se trouve une phrase particulièrement malheureuse, au sujet de la loi sur les associations qui a été votée le 1er juillet 1901 par le gouvernement français. Voici cette phrase. Je l'extrai textuellement de l'article intitulé UN ULTRAMONTAIN.

« Quant à la loi sur les Associations votée le 1er juillet 1901, tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'elle a consolidé la situation du clergé français, que cette loi était nécessaire, qu'elle a débarrassé le pays d'un tas de sangsues qui le ruinaient et qu'enfin elle restera comme une des meilleures qui aient été adoptées par la Législature. »

(*Les Débats*, 13 avril 1902).

Il est de mon devoir de blâmer ce langage. Votre journal s'est donné comme une publication catholique, il est lu par les catholiques.

Je ne puis comprendre qu'il méconnaisse si ouvertement les prin-

cipes les plus sacrés de notre religion, et qu'il se plaise à jeter l'insulte sur toute une portion des membres les plus méritants de l'Eglise.

Vous ne pouvez ignorer le jugement si formel et si précis porté, en cette grave affaire, par notre chef à tous, fidèles, prêtres et prélats. La loi que vous louez sans réserve et dont les conséquences funestes vous réjouissent évidemment, a été en effet stigmatisée et dénoncée au monde catholique à plusieurs reprises par le Souverain Pontife lui-même.

An lendemain de son adoption, Léon XIII déclarait cette loi contraire au *droit naturel*, contraire au *droit divin*, contraire à la *tradition évangélique*, contraire au *droit absolu qu'à l'Eglise* « de fonder et de régrir des instituts religieux exclusivement soumis à son autorité ». Dans le même document public adressé à tous les supérieurs généraux des ordres et instituts religieux, le pape montre également le caractère odieux de la législation que votre journal approuve si fort.

C'est une *loi d'exception*, dit-il, qui lui « cause une profonde douleur »... et dont « l'Eglise gémit, parce qu'elle se sent tout à la fois blessée au vif dans ses droits et sérieusement entravée dans son action, qui, pour se déployer librement, a besoin du concours des deux clergés, séculier et régulier »...

« En vérité, ajoute le Saint-Père, qui touche aux prêtres ou aux religieux, touche l'Eglise à la prunelle de l'œil. » Cette faute, vous l'avez commise, monsieur, en traitant comme vous l'avez fait les communautés religieuses de France, et en appréciant d'une façon qui confine presque à l'impiété leur rôle civil et social.

« On a beau en effet, écrit encore Léon XIII aux religieux français, multiplier contre vous les prétextes d'accusations pour vous abaisser, la triste réalité n'en éclate pas moins à tous les yeux ». Les véritables motifs qui ont inspiré les lois promulguées contre vous, c'est la *haine de l'Eglise catholique*, la *volonté bien arrêtée* « de ruiner l'action restauratrice du Christ » dans la société et dans les âmes ; c'est, en

résu  
les  
I  
clai  
let  
selle  
de v  
men  
de s  
vent  
les n  
relig  
dans  
liqu  
"  
XII  
mon  
mes  
les a  
ceuv  
sémi  
Er  
roles  
avec  
respe  
Vo  
par l  
et de  
louan  
catino  
vous  
de ses  
C'e

résumé, le *dessin préconçu dans les loges maçonniques* de pousser les nations catholiques à l'apostasie et au paganisme.

La parole du chef suprême de l'Eglise ne pouvait être ni plus claire, ni plus catégorique. Le caractère impie de la loi du 1er juillet sur les associations est hautement proclamé ; et l'action si universellement salutaire et bienfaisante des congrégations, au double point de vue religieux et social, est parfaitement mise en lumière. Comment après cela des journalistes, ayant quelque souci de respect et de soumission vis-à-vis du Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, peuvent-ils de bonne foi s'obstiner à trouver nécessaires, utiles et bonnes les mesures persécutrices décrétées en France contre les religieux et les religieuses ? Comment peuvent-ils, sans prévarication, injurier jusque dans leur malheur ces fils et ces filles privilégiés de l'Eglise catholique ?

« Certes, il suffit, pour employer encore une expression de Léon XIII, de n'être par aveuglé par la passion, pour voir combien c'est montrer peu de prévoyance et de noblesse, que de frapper des hommes qui se dépensent tout entiers au service de la société », soit dans les asiles, soit dans les hôpitaux, soit dans les écoles, soit dans les œuvres de missions et de retraites, soit dans la chaire sacrée et les séminaires.

En terminant sa lettre aux religieux, le pape leur adresse ces paroles : « Vous avez avec vous le Vicaire de Jésus-Christ ; vous avez avec vous tout le monde catholique, qui vous regarde avec affection, respect et reconnaissance ».

Vous applaudissez, monsieur, à l'œuvre de persécution entreprise par le gouvernement français ; loin d'avoir de l'affection, du respect et de la reconnaissance pour les persécutés, vous accordez toutes vos louanges à leurs ennemis. Vous ne voulez donc être ni avec les vrais catholiques, ni avec leur chef autorisé, le Souverain-Pontife. Vous vous rangez du côté des adversaires de l'Eglise et des contempteurs de ses institutions divines.

C'est un scandale grave que vous donnez. Ma charge m'impose le

devoir de vous en avertir, et de prémunir les fidèles contre le danger qu'ils courent en lisant votre journal.

Même si vous cherchiez à vous dérober derrière certains propos attribués à tel prélat, à tel prédicateur de renom, mon devoir n'en serait pas changé. Dans les questions qui touchent aux intérêts de l'Eglise, nous relevons tous de l'autorité d'un seul et même chef suprême, le Souverain-Pontife. Le Saint-Père s'est prononcé. Nul catholique n'a le droit d'opposer son jugement, en une pareille matière, au jugement de celui qui *paît les brebis et les pasteurs*. Nul catholique n'a le droit d'en appeler du jugement du pape au jugement d'un personnage ecclésiastique quel qu'il soit.

Tels sont les principes qui auraient dû vous guider dans vos appréciations sur la loi des associations. Vous les avez malheureusement méconnus. Et ce n'est pas l'unique circonstance où vous m'avez donné le droit de me plaindre de vous.

J'aime à croire que vous ne continuerez pas dans la voie où vous êtes entré, et que vous ne me forcerez pas à prendre contre votre journal des mesures sévères et toujours pénibles.

Dans cet espoir, je vous prie d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

## ELECTIONS GÉNÉRALES

### Chez les Sœurs de Sainte-Anne

LES élections ont donné le résultat suivant :

- Supérieure générale, Mère Marie-Anastasie ;
- Assistante générale, Mère Marie-Claire ;
- Deuxième assistante générale, Mère Marie-Mélanie ;
- Troisième assistante générale, Mère Marie-Agathe ;
- Quatrième assistante générale, Mère Marie-Eulalie.

vent  
spéci  
dépo  
l'avai  
vent  
dire  
diffic  
verne  
l'arge  
tions  
entre  
çoit l  
certai  
pour  
exige  
de fs  
cathol  
un n  
répon  
et cet  
—  
dans l  
avait,  
valent  
cepen  
compa

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 26 mars 1902.



N attendait à Rome avec une grande impatience le jugement du tribunal dans l'affaire dite du *Buco nero*. Le *Buco nero* est une suite de quatre pièces, mal éclairées, qui se trouvent au Vatican et où est concentrée l'administration d'une caisse spéciale dépendant du Saint-Siège. Le Souverain-Pontife y avait fait déposer les capitaux correspondants à certaines fondations dont on l'avait prié d'assurer la continuité. On sait en effet que lorsque l'on veut prendre une disposition d'ordre religieux, faire par exemple dire à perpétuité des messes pour le repos de son âme, il est bien difficile en Europe de trouver la stabilité nécessaire. Vient un gouvernement qui déclare caduques toutes ces dispositions, et prend l'argent ou l'applique à d'autres œuvres. Par exemple les fondations polonaises de l'église de Sainte-Ursule à Rome sont tombées entre les mains du gouvernement italien qui, depuis trente ans perçoit les revenus, mais ne fait plus célébrer les messes. Il y a mieux, certaines familles de Rome sont grevées d'une prestation en argent pour des messes à faire dire dans cette église ; le gouvernement exige impérieusement chaque année cet argent, mais se garde bien de faire dire une seule messe. On conçoit donc très bien que des catholiques ayant peu confiance dans les gouvernements, cherchent un moyen d'assurer l'exécution de leur volonté. Et c'est pour répondre à ce désir que le Souverain-Pontife avait créé cette caisse et cette administration particulière.

— Le 30 septembre 1900, on s'aperçut que le coffre-fort, placé dans la dernière chambre, avait été ouvert par le dessus, et qu'on avait, par l'ouverture, retiré tous les paquets de titres qui se trouvaient dans le compartiment ainsi à portée de la main. Les voleurs cependant n'avaient pas touché, on ne sait pourquoi, aux autres compartiments de la caisse. Ils avaient dû avoir été dérangés dans

leur travail, car on retrouva sur le plancher des ciseaux et des marteaux. Vite on fit une enquête, on se rendit compte que les voleurs avaient enlevé 480,000 francs ; et en dénonçant le fait à la police italienne, on lui communiqua la liste des titres volés pour les frapper d'opposition.

— Le fait était en lui-même une simple affaire de vol, et toute son importance provenait des circonstances de lieu et de personnes. Toutefois la curiosité qui fut alors forcément éveillée n'a jamais été satisfaite. On put reprendre 240,000 francs de titres ; le banquier qui cherchait à les écouler, mis en prison, y mourait quelques semaines après. On avait réussi aussi à identifier un des voleurs, mais il prit le large dès qu'il se fut soupçonné. Il ne restait plus que deux receleurs, complices de quatrième ordre, et qui protestaient avoir agi en parfaite bonne foi et dans l'ignorance absolue où ils se trouvaient du vol. De plus 70,000 francs de titres furent renvoyés directement d'Amérique, où leur détenteur se trouvait dans l'impossibilité de les vendre. Mais il manque 130,000 francs de rente italienne que l'on n'a jamais pu retrouver, ou qui ont été présentées au renouvellement décennal des coupons sans que les intendants des finances les aient vérifiés.

— Bref, sans entrer dans les détails qui sont publics en Italie, chaque point de cette affaire décèle un mystère et cache un secret. L'audience n'a rien fait connaître ; et ceux qui étaient présents avaient la sensation qu'on jouait la pièce pour la galerie, mais que l'intérêt était ailleurs. Il est certain qu'on ne peut soupçonner les employés du Vatican : pour cette raison que l'existence de la caisse, se trouvant sous le secret pontifical, était ignorée de tous, même du commandant en chef de la gendarmerie pontificale. Celui-ci n'avait point cet endroit sur la liste de ceux qu'il devait surveiller. Les deux aides de Mgr Contini, prélat chargé de cette administration, sont, il l'a déclaré à l'audience, hors de tout soupçon. Par conséquent le mystère continue à planer sur cette affaire, et le *Buco nero* n'a point livré son secret.

pre  
cen  
un  
que  
moi  
ava  
Aut  
qua  
—  
gers  
côté  
Frac  
aux  
té d'  
plus  
patri  
dans  
Tout  
a un  
que l  
—  
bres.  
autoi  
en ra  
qu'ux  
loup.  
dessu  
vont  
avec  
termi  
rentra



— La santé du Souverain-Pontife est excellente. La meilleure preuve en est que, pendant tout ce carême, les journaux qui annoncent périodiquement sa maladie ont mis cette rubrique de côté. Mais un nouveau deuil vient de frapper le Sacré Collège, le cardinal Jacques Missia, archevêque de Goritz, est mort subitement le 24 de ce mois. Il était personnellement très estimé de l'empereur sur qui il avait une grande influence, et sa perte sera vivement sentie par les Autrichiens. Il était encore relativement jeune, n'ayant que soixante-quatre ans, et n'était que depuis 1899 dans le Sacré Collège.

— La semaine sainte a amené à Rome un grand nombre d'étrangers. La curiosité guide les uns, la piété conduit les autres ; et à côté des Allemands qui s'installent au Forum, on voit beaucoup de Français qui vont assister à Saint-Jean-de-Latran et à Saint-Pierre aux offices liturgiques. Certes ceux-ci ne se font pas avec la solennité d'autrefois. On peut même dire qu'une cathédrale développe une plus grande pompe, car le cardinal officiant dans une des basiliques patriarcales, ne peut s'entourer de ces honneurs qui sont son droit dans son titre, comme ils sont l'apanage de l'évêque dans son diocèse. Toutefois ces cérémonies sont intéressantes, et parmi celles-ci il y en a une qu'on ne fait qu'à Saint-Pierre, le lavement de l'autel papal, que l'on a dépouillé le matin.

— Cette cérémonie a lieu le Jeudi-Saint, après l'office des ténèbres. Tout le clergé de la basilique se réunit et va en procession autour de l'autel papal. Chacun porte un balai, dont la grandeur est en rapport avec la dignité de celui qui le tient. Les séminaristes n'ont qu'une houppette, tandis que les chanoines ont une vraie tête de loup. Quand tout le monde est réuni autour de l'autel papal, on jette dessus de l'eau et du vin en abondance ; puis les membres du clergé vont deux à deux, après avoir fait une révérence, étaler le liquide avec leur balai, cédant ensuite la place aux autres. Quand tous ont terminé, on fait une inclination profonde à l'autel papal et le cortège rentre à la sacristie.

DON ALESSANDRO.

## A PROPOS DE L'HOPITAL CIVIQUE

**T**OUTE la question de l'hôpital civique pour l'isolement des personnes atteintes de maladies contagieuses doit être remise à l'étude. Un nouveau rapport sera présenté par la commission de l'hygiène. Nos échevins veulent tenir compte du sentiment de la population catholique de Montréal.

Un hôpital neutre répugnerait, en effet, absolument à nos familles. Et tout établissement où les malades catholiques et non-catholiques seraient placés côte à côte dans des salles communes, prendrait forcément ce caractère de neutralité religieuse.

Ce qui conviendrait aux uns, ne serait pas du goût des autres ; et l'abstention finirait par s'imposer. En définitive, notre religion, dans une foule d'actes extérieurs qui tiennent à son essence, ne pourrait plus s'exercer là et se pratiquer. L'institution deviendrait même en réalité un hôpital sans religion et sans Dieu pour tout le monde, pour nous dans tous les cas dont la foi est faite de vérités et de pratiques essentiellement positives.

C'est un point qu'il ne faut oublier.

La conscience *scientifique* de certains esprits forts s'alarme déjà, à la pensée que le crucifix appendu aux murs de l'hôpital pourrait devenir un foyer de contagion. Cet emblème, on le concède à la rigueur, il serait encore possible de le désinfecter. Mais la terreur de ces savants trembleurs reste entière, impuissante, à la vue des microbes qui fourmilleront par milliers, ils les ont comptés d'avance, dans le trou de la fiche auquel aura été suspendue l'image si chère au cœur des catholiques.

On le voit, aux sacrifices qui nous seraient imposés au nom de la tolérance et du respect des opinions d'autrui,

s'  
negi  
L'rég  
ne

No

liq

Le

en

pro

Po

les

pla

ses

A

par

sem

se

on

les

gna

con

sort

L

Ac

Sa

Sai

Ho

s'ajouteraient infailliblement d'autres sacrifices exigés au nom d'une science capricieuse souvent et tyrannique.

Bref, dans une institution mixte et commune, la religion catholique serait amoindrie, morcellée, étouffée. L'expérience de tous les pays le démontre.

Que d'autres religions puissent s'accommoder à ce régime de l'abstention, de l'effacement et du rien, nous ne voulons pas aujourd'hui examiner cette question. Nous constatons simplement que tenir la religion catholique à un tel régime, c'est vouloir la paralyser et la tuer. Les contradictions n'y peuvent rien. Nous sommes ici en présence d'une vérité évidente en droit, et mille fois prouvée en fait. Aussi les conciles et les Souverains-Pontifes ont-ils condamné la neutralité religieuse dans les termes les plus formels. Et cela, partout où elle s'implante, dans les hôpitaux comme ailleurs ; car partout ses funestes effets sont les mêmes !

Aucun pouvoir sur la terre n'a le droit de soumettre par la force la foi des citoyens à de pareils dangers, à de semblables épreuves. C'est pourtant ce que quelques-uns se proposaient de faire. L'hôpital nentre une fois bâti, on voulait y confiner d'autorité, bon gré mal gré, tous les malades, sans s'occuper aucunement ni des répu gnances ni des angoisses de leur conscience. Dans ces conditions, l'isolement forcé des patients devenait une sorte de persécution religieuse.

Le bon sens semble l'avoir emporté. Tant mieux !

---

## CONFIRMATIONS

---

Académie du Sacré-Cœur. — A 7.30 heures, jeudi le 24 avril.

Saint-Denis. — A 2 heures, dimanche le 27.

Saint-Enfant-Jésus-de-Montréal. — A 4 heures, dimanche le 27.

Hochelaga. — A 7.30 heures du soir, dimanche le 27.

## CORRESPONDANCE AMERICAINE

New York, avril 1902.



Le Nouveau-Monde qui possédait déjà la plus merveilleuse peinture de Notre-Dame dans la Madone de la Guadeloupe, vient de s'enrichir du plus coûteux tableau représentant la Mère de Dieu.

M. J. Pierpont Morgan a acheté au duc de Ripalda d'Espagne la *Madone de saint Antoine de Padoue*, pour la somme de 500,000 dollars.

Ce tableau, que l'on a appelé longtemps la *Grande Madone Colonna*, a été peint par Raphaël en 1505 pour le couvent de Saint-Antoine de Padoue à Pérouse.

En 1677 cette maison se trouvant dans la gêne le vendit à Bigazzini, qui le céda quelques années après à la famille Colonna de Rome. En 1802 le roi Ferdinand de Naples l'acheta pour orner sa propre chambre. En 1861 il fut transporté à la forteresse de Gaète. En 1881 il fut acheté par les Ripalda, et c'est un de leurs descendants qui vient de le vendre au millionnaire américain.

Quelques années auparavant, le gouvernement de la Grande-Bretagne et l'impératrice Eugénie avaient essayé de se l'approprier mais en vain. L'idée de cette dernière était de l'offrir au Louvre. Il faut avouer qu'avec le *Couronnement de la Vierge* par Murillo, cela eut fait un admirable pendant.

— Le 27 de ce mois, Mgr Williams, archevêque de Boston, célébrera son 80e anniversaire de naissance.

On sait que la carrière ecclésiastique de ce vénérable prélat a eu son aurore à Montréal. Il y commença ses études théologiques en 1841, au collège des Sulpiciens, et les termina à Paris dans la maison de ces mêmes prêtres.

C'est depuis 1866 qu'il dirige le diocèse de Boston.

célé  
Ce  
dins  
A  
anné  
deux  
serai  
—  
page  
entre  
Qu  
prêtr  
Ste  
1768  
et D  
fut o  
—  
des II  
Il de  
Roos  
L'es  
gieuse  
être tr  
Vu  
lippin  
C'est l  
memb  
La réal  
Rome  
Le  
aucun  
ancrées

— Un autre ami du Canada, Mgr Spalding, évêque de Peoria, célébrera le 1er mai prochain le 25e anniversaire de sa consécration. Ce jour-là aussi aura lieu l'inauguration de sa cathédrale par le cardinal Gibbons.

A un journaliste de Québec Mgr Spalding disait, il y a quelques années : « J'ai toujours regretté que la France n'ait pas envoyé deux cent mille colons en Amérique ; la moitié de notre continent serait aujourd'hui français et ce serait tant mieux ».

— Le *Catholic Telegraph* de Cincinnati vient de reproduire une page extrêmement curieuse du Père S.-T. Badin sur les malentendus entre les sectes protestantes.

Que l'on me permette, à cette occasion, de dire un mot sur ce prêtre, le premier qui ait été ordonné aux Etats-Unis.

Stephen-Théodore Badin naquit à Orléans, en France, le 17 juillet 1768. Il quitta Bordeaux en novembre 1791 avec les Pères Flaget et David, futurs évêques. C'est le 25 mai 1793, que le Père Badin fut ordonné prêtre par Mgr Carroll, de Baltimore.

— Mgr Sbarretti, archevêque de la Havane et délégué apostolique des Iles Philippines, est arrivée à New York la semaine dernière. Il doit avoir prochainement une entrevue avec le président Roosevelt et avec le secrétaire de la guerre, M. John Hay.

L'envoi de la lettre du Souverain-Pontife fixant les questions religieuses de l'Archipel n'a pas encore été effectué, et ce retard sera peut-être très heureux.

Vu le peu d'intérêts que les Etats-Unis retireront jamais des Philippines, il est sérieusement question de les laisser à elles-mêmes. C'est l'idée patronnée surtout par MM. Gaines, Bacon et Dearmond, membres du Congrès, qui sont allés étudier la question sur place. La réalisation en est actuellement très plausible et, dans ce cas, Rome n'aurait absolument rien à modifier au *statu quo*.

Le protestantisme, malgré les efforts désespérés qu'il y tente, n'a aucun espoir de succès : les racines de la foi sont trop profondément ancrées dans le cœur des Philippines.

Le 25 février dernier, les habitants de San Juan del Monte ont à nouveau professé publiquement leur indestructible catholicisme. Une réunion, une *junta* comme ils disent, a été organisée, afin de résister *unquibus et rostro* à toute attaque contre leurs croyances.

Voici la formule de serment que le peuple a prononcé : « Par l'amour de Notre Seigneur Dieu et de Jésus-Christ son Fils unique et du Saint-Esprit, par l'amour de Notre-Dame, nous promettons de persévérer coûte que coûte dans la religion de nos pères, et en même temps nous promettons de nous tenir toujours en union avec les enseignements du Vicaire de Jésus-Christ, Sa Sainteté le Pape Léon XIII. Nous promettons enfin de défendre notre *credo* avec le courage et la résolution dignes de la gloire de Dieu et de notre Eglise, l'Eglise sainte, romaine, catholique et apostolique ».

Les principaux champions de cette croisade pacifique de résistance sont Don Placido Hanezy Pascual, Don Andres Alfaras et Don Segundo Pascual Y-Cruz. Gloire à eux et que Dieu les aide à combattre le bon combat de la foi !

— J'aime à croire que le prince Henri de Prusse a emporté un excellent souvenir de son voyage triomphal à travers l'Amérique ; mais s'il a pu admirer la cordialité et la splendeur des fils du Nouveau-Monde, il a dû être stupéfié de l'incroyable ignorance de l'histoire qu'a déployée M. le président Eliot, recteur de l'Université Harvard, quand il lui a conféré le titre de docteur en droit. Le royal visiteur, très spirituel et très gai paraît-il, a dû beaucoup rire de cette accumulation d'erreurs sûrement involontaires que lui a servies le doyen de la science.

« Les origines puritaines de notre université, a dit celui-ci, nous obligent à un reconnaissant souvenir envers les héros du protestantisme, Luther, Mélanchton, Erasme, et les princes allemands qui ont soutenu leur cause précieuse durant les longues années de la cruelle guerre. Le gouvernement puritain du Massachusetts a suivi avec anxiété les vicissitudes de la guerre de Trente Ans, et a été autrefois

da  
po  
J  
ceu  
me  
bat  
I  
Qu  
la r  
F  
enn  
L  
Cett  
l'his  
com  
succ  
Pru  
O  
guèr  
—  
réco  
trava  
du N  
le me  
—  
Fête  
Ive d  
mém.  
So de

dans l'habitude d'ordonner des prières d'actions de grâces à Dieu pour les bonnes nouvelles de l'Allemagne ».

Et d'abord, le prince Henri est de la famille des Hohenzollern, et ceux-ci n'ont jamais patronné que le luthérianisme ; or le puritanisme calviniste lui est irréductiblement opposé et a toujours été combattu par la famille régnante d'Allemagne.

En second lieu, où M. Eliot a-t-il vu qu'Erasmus était protestant ? Quoique cet écrivain ait eu ses heures de ténèbres, il n'a jamais renié la religion catholique.

Pourquoi de plus le classer avec Luther, dont il a toujours été un ennemi acharné ?

L'allusion à la guerre de Trente Ans est encore plus déplorable. Cette guerre que l'allemand Herren appelle « la plus triste de l'histoire nationale », et que Weiss nomme la *finis Germaniae*, a commencé en 1618 ; et ce n'est qu'en 1641 que Frédéric Guillaume, successeur de l'Electeur de Brandebourg et ancêtre du roi de la Prusse actuelle, y a participé activement.

On voit que le secours n'a guère été permanent, et que ce n'était guère le temps de le rappeler.

— La Société Historique de Philadelphie vient de décerner une récompense de 100 dollars en or à Mlle Pauline Peyton, pour un travail sur Pierre Gibault, prêtre canadien, pionnier de la civilisation du Nord-Ouest. La Société avait offert l'an dernier cette somme pour le meilleur essai historique qui lui serait envoyé.

HENRY BAYARD.

---

## ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 27 avril

Fête de Notre-Dame de Bon-Conseil, *double maj.* ; (du 26) ; mém. du 1<sup>ve</sup> dim. ; préf. de la Ste Vierge ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres mém. 1<sup>o</sup> de S. Paul de la Croix (du 28, ant. *Similabo*, 2<sup>o</sup> du dim. (*Vado*)).  
3<sup>o</sup> de S. Vital (*Lux*).

## LE PREMIER CONCILE PROVINCIAL

### DE MONTREAL

#### Avis au clergé

L
**S**UR la demande de plusieurs membres du clergé, on a fait relier en toile un certain nombre d'exemplaires du *Premier Concile Provincial de Montréal*. Le volume relié se vend \$2.40 ; c'est un excédent de 40 cents sur le prix de l'ouvrage broché. On est prié d'adresser les commandes à la chancellerie de l'archevêché de Montréal.

#### AUX PRIERES

X
 Frère Aimable, des Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, décédé à Froidmont, Belgique.

Frère Chrysologue, des Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, décédé à Gand, Belgique.

Mère Marie-Gertrude, née Marcelline Senécal, professe de chœur, dépositaire générale, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hochelaga

Sœur André de Florence, née Marie-Annelise-Alexina Pilon, professe de chœur, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hochelaga.

Sœur Marie-Georgianna Bérubé, professe converse, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Mme Geroges Lafrcaln, décédée à Montréal.

M. Avila Bourbonnais, décédé à Québec.

M. Joseph-Jérémie Monette, décédé à Saint-Pierre-aux-Liens.

M. Etienne Thibault, décédé à Montréal.